République Française

Département du Gard

**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-327

**REGLEMENTATION de LA CIRCULATION ET DU stationnement**

 **DU N°2 au N°18 rue de la madone**

**le 12 Octobre 2024 de 09h30 a 18h00**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;

Vu l’arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

 Vu le Code de la Route et notamment l’article R417-10/10°;

Vu l’arrêté municipal n°2024-328 permis de stationner et dépôt pour un déménagement 18 rue de la Madone ;

Considérant le déménagement au n°18 rue de la Madone et la nécessité d’assurer la sécurité des usagers de la Rue de Beaucaire ;

Considérant qu’à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à règlementer la circulation des véhicules ainsi qu’à informer le public;

A R R Ê T E

Article 1er : Le Samedi 12 Octobre 2024 de 09h30 à 18h00, Mme Aurélie RHOULE est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au n°18 rue de la Madone.

Le stationnement est considéré gênant du n°2 au n°18 rue de la Madone.

Par dérogation, cette mesure ne s’applique pas aux véhicules de déménagement.

Article N°2**:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3**:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4**:** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

* Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
* Le pétitionnaire

 Fait à Jonquières Saint Vincent, le 1er octobre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER